

MUNUCCLE 3ème conférence

Comité : Comité des droits de l'homme (CDH)

Sujet : Encadrer le monopole d'État de la violence légale

Rapporteur : États-Unis d'Amérique

Co-signataires : Chili, Kenya, Algérie, République Démocratique du Congo, Colombie, l'Association des policiers bénévoles de New York

*Le Comité des droits de l'homme,*

*Guidé par, les buts et principes de la Charte des Nations Unies,*

*En reconnaissance des États membres des Nations Unies, cosignataires de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, et de la responsabilité de lutter pour le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, de politique ou d'autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de propriété, de naissance ou d'autre statut ;*

*Sous couvert de la résolution adoptée de 43/1 du 19 juin 2020 sur le respect et la protection des libertés fondamentales des minorités visibles contre l'usage excessif de la force et d'autres violations des droits de l'homme par les forces de l'ordre, en mettant l'accent sur l'utilisation excessive de la violence contre des manifestants pacifiques ;*

*Respectant en outre, les décisions prises de 44/24 du 24 juin 2020 sur l'impact des nouvelles technologies et le respect et la protection des droits de l'homme dans le cadre de rassemblements, y compris de manifestations pacifiques ;*

*Reconnaissant que des manifestations pacifiques peuvent avoir lieu dans toutes les sociétés, y compris des manifestations spontanées, simultanées, non autorisées ou limitées ;*

*Alarmée par les récentes manifestations mondiales qui sont devenues incontrôlables, l'obstruction des manifestations pacifiques et l'utilisation du pouvoir de l'État par la violence physique contre les manifestants par les États membres des Nations Unies.*

1. Attire l'attention sur la réduction des tensions entre les citoyens et les forces de l'ordre lors des manifestations :

- a) En luttant contre l'ancien modèle du grand front entre la police et les manifestants,
- b) En faisant la promotion d'un nouveau modèle de relation entre la police et les citoyens ; pour s'assurer que ces derniers ne soient plus hostiles.

2. Souhaite rappeler aux manifestants la nécessité de respecter les mesures sanitaires, conscients de la pandémie en cours, les points suivants sont à prendre en considération :

- a. Les règles sanitaires individuelles de chaque pays,
- b. Un système qui prend une décision sur les restrictions des mesures en fonction de l'incidence régionale du coronavirus,
- c. Le fait qu'une manifestation n'échappe pas à ces mesures.

3. Croit à une meilleure coopération entre la police et les citoyens, les États membres souhaitent :

- a. Proposer un système pour convenir d'un lieu et d'une durée pour une manifestation, en insistant sur le fait qu'une manifestation ne sera jamais rejetée.
- b. Garantir une réponse sûre et rapide de la police.
- c. Garantir une escorte policière, au lieu d'un front policier agressif.

4. Propose un nouveau système coopératif entre l'agent et le citoyen à travers:

- a. Une escorte policière sûre et adaptée, dans laquelle le pouvoir de l'État peut intervenir plus rapidement dans les endroits où il y a un risque d'escalade vers une émeute,
- b. la compréhension que dans le passé, les manifestants et les forces de police étaient des ennemis, et les tactiques d'un front policier n'aident pas.
- c. un nouveau modèle, dans laquelle la police escorte une manifestation.
- d. La compréhension que les manifestants doivent pouvoir avoir confiance dans l'exercice du pouvoir de l'État, en particulier une force de police.

5. Encourage la réglementation des armes parmi les manifestants :

- a) sans interdire le port d'armes pour les manifestants, mais en soumettant un système de licence si le manifestant souhaite porter une arme, pour assurer la sécurité des officiers de police.
- c) Introduisant un système de réglementation pour les manifestants, qui enregistre leurs armes et où ils doivent demander la permission de les porter avec eux ;

6. Invite les États Membres à promouvoir l'expression de l'opinion populaire en protégeant les manifestations pacifiques et à encourager un milieu sûr pour créer un environnement sécurisé :

- a. La promotion de l'utilisation d'armes non-létales dans certains contextes.
- b. Lignes directives et protocoles mis à jour pour les forces de police

7. Recommande en outre, que tous les États Membres et gouvernements investissent dans des méthodes avancées de maintien de la sécurité de notre population en :

- a. Mettant en place des structures de contrôle civil efficaces.
- b. Utilisant les systèmes de rétroaction communautaires pour signaler les politiques et pratiques de la police.
- c. Implémentant une formation plus longue et plus spécifique pour les forces de police.
- d. Mettant en place des contrats de police plus équitables ; sans de blocage de responsabilité ni de négociations avec les représentants des citoyens.

8. Souligne que la meilleure façon d'organiser des manifestations sûres et contrôlées est d'appuyer et d'organiser des règles et réunions supplémentaires ;

9. Souligne que chaque citoyen maintient son droit à la liberté d'expression dans le cadre de ce système :

- a. Sensibiliser les forces de police à ce que signifie la liberté d'expression.
- b. Désapprouver l'obstruction des manifestations par la fermeture de l'utilisation d'Internet.
- c. Limiter la technologie de détection afin qu'elle n'affecte pas la réticence des gens de critiquer une institution de pouvoir